

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 15 novembre 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12 et 13 novembre 2012

2012 DJS 203 Subvention (1.000.000 euros) avec convention avec la SASP Paris Saint-Germain Football pour la saison 2011-2012.

M. Jean VUILLERMOZ, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 30 octobre 2012, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à la SASP Paris Saint-Germain Football ;

Sur le rapport présenté par M. Jean VUILLERMOZ, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec la SASP Paris Saint-Germain et l'association Paris Saint-Germain Football, 24, rue du Commandant Guilbaud (16e).

Article 2 : Une subvention d'un montant de 1.000.000 euros est attribuée à la SASP Paris Saint-Germain Football (X03159) au titre de la saison 2011-2012 dans le cadre de ses actions d'intérêt général.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 40, VF88002, mission 521 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2012 et suivants, sous réserve de la décision de financement.